



Démolition Complète ou partielle

**Vous devez fournir 2 copies
des documents requis**

BÂTIMENTS VISÉS

- Bâtiment accessoire
- Maison mobile
- Bâtiment incendié ayant perdu plus de 50 % de sa valeur au rôle d'évaluation
- tout bâtiment dans un parc industriel

DOCUMENTS À FOURNIR

Plan d'implantation

- Idéalement à partir d'une copie de votre certificat de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit nous indiquer l'emplacement du bâtiment à être démolé.
- Pour un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire, fournir un plan de localisation de la fondation du bâtiment à détruire, signé par un arpenteur-géomètre, pour faire reconnaître son implantation.

Copie de la soumission de l'entrepreneur

Dépôt en garantie (non applicable pour un bâtiment accessoire)

- Chèque visé au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe au montant représentant la valeur de la soumission, mais n'excédant pas la valeur uniformisée du bâtiment inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité.
- Lorsque le projet de démolition est auto réalisée, le montant maximal exigé est fixé à 5 000 \$.